



Fédération des CPAS



Nos réf : CE/jmr/cb/2014-112/

Monsieur Maxime PRÉVOT
Ministre des Travaux publics, de
la Santé, de l'Action sociale et du
Patrimoine
Place des Célestines, 1
5000 Namur

Namur, le 24 novembre 2014

Monsieur le Ministre,

Concerne: *Circulaire du 6 novembre 2014 ayant pour objet les pannes électriques et délestages de réseaux électriques*
Schéma d'élaboration d'un Plan de Continuation d'activités (PCA)

Nous avons pris connaissance de la circulaire sous rubrique.

Nous ne pouvons qu'exprimer notre déception après sa lecture.

En effet, elle reprend pour l'essentiel le contenu de la circulaire ministérielle du 4 novembre 2013 qui a pour objet les pannes électriques et les délestages de réseaux électriques ainsi qu'un schéma d'élaboration d'un Plan de Continuation d'activités (PCA).

Nos Fédérations avaient exprimé leur claire désapprobation de ces recommandations vu notamment l'absence:

- de base légale ;
- de concertation avec le secteur. Les recommandations de cette circulaire ne sont pas en phase avec la réalité de terrain qui a déjà connu des pannes de courant ;
- d'accompagnement technique du terrain ;
- d'accompagnement financier du terrain.

Nous lisons dans le texte de novembre 2014 que vous comptez organiser, en concertation avec le Ministre-Président, une concertation entre votre Cabinet, les Fédérations du secteur et les représentants de l'Administration en charge de la question du délestage.

Le principe de la concertation est positif et nous le saluons.

Dans le même temps, une concertation après décision est vidée d'une grande part de sa substance et de son sens : elle a caractère de notification ou d'invitation à affiner des modalités d'exécution.

Le 22 octobre dernier, nous avons rencontré des représentants de votre Cabinet. L'échange s'est déroulé dans un climat franc et constructif, ce que nous saluons également. Nous avons à cette occasion insisté pour que les projets de circulaires soient préalablement concertés dans le respect de nos prérogatives et préoccupations respectives afin d'éviter des problèmes de part et d'autre. Sauf erreur de notre part, ce principe de concertation préalable dans le respect des prérogatives respectives avait été accueilli favorablement. Notre incompréhension et notre désappointement n'en sont que plus grands.

Dans la circulaire de novembre, comme dans celle de 2013 de votre prédécesseur, il est aussi demandé aux Gestionnaires de tenir à jour une liste des personnes qui pourraient être impactées par le délestage. Ces résidants devront être évacués vers une autre structure capable de les accueillir dans les meilleures conditions. Une première liste devra être transmise pour le 15 décembre 2014 au plus tard au Bourgmestre de la Commune et au Gouverneur de la Province.

Sauf erreur de notre part, la notion de personnes impactées par le délestage n'a pas fait l'objet d'une instruction précise et opérationnelle. Si tel est le cas, nous serions grandement intéressés de la connaître le plus rapidement possible.

A-t-on évalué le nombre de ces personnes ? A notre niveau, une première approche est de se baser sur le nombre de personnes les moins autonomes¹. Aujourd'hui, dans les maisons de repos, cela représente 30 000 individus.

C'est l'équivalent de la population d'une ville de taille moyenne.

Où trouver un espace approprié pour les évacuer ?

Qui va assumer le coût de ces évacuations et des séjours y correspondants ?

Comment va-t-on assurer la continuité des soins et en particulier la médication, les toilettes, la consultation du dossier de soins, l'application des éventuelles mesures de contention dans cet espace improvisé, peu adapté voire confiné ?

Si le délestage se répète, va-t-on transporter ces personnes en soirée et les ramener le lendemain matin ?

Faut-il rappeler que l'entrée en maison de repos est un déracinement ? Qu'une frange importante des résidants a connu la guerre, les évacuations et a parfois gardé un souvenir douloureux de cet épisode pénible ? Que nombre de ces résidants sont vulnérables ? Que des allées et venues répétées pour une frange de ces personnes risquent fort d'altérer leur santé déjà fragile ?

Dans ce contexte, nous pensons que cette recommandation d'évacuation n'est pas matériellement réaliste et respectueuse de l'humain qui doit être au centre de nos préoccupations respectives. A notre estime, elle relève non d'un accompagnement digne des aînés résidant dans nos maisons mais d'une sorte de «football panique». Qui permet, peut-être, à la Région de dégager ses responsabilités mais non de viser la continuité de l'accompagnement à des humains fragiles.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération très distinguée.



Pour les Fédérations,
Claude EMONTS
Président de la Fédération des CPAS

Copie de la présente est adressée au Ministre-Président du Gouvernement wallon, Paul Magnette.

Contact:

Fédération des CPAS (UVCW) - Jean-Marc Rombeaux - jmr@uvcw.be
Ferubel-Femarbel - Vincent Fredericq - sec-gen@femarbel-ferubel.be
Fih - Chantal Castermans - Chantal.castermans@fih-w.be

¹ Selon les catégories de Katz, B, C, Cd et D.